

Sujet : [INTERNET] projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse 2021/2022

Date : Mon, 3 May 2021 15:24:23 +0000 (UTC)

De : Séverine Knapp

Monsieur le Préfet,

Concernant votre projet d'ouverture et de clôture de la chasse, je suis contre les périodes complémentaires de la vénerie sous terre du blaireau 2021 et 2022 (article 8).

Le blaireau est une **espèce protégée** par la convention de Berne qui impose "une réglementation nationale afin de maintenir l'existence de ces populations hors de danger" et "n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages **importants** aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée.

Or vous n'apportez aucun justificatif.

Vous ne publiez aucun chiffrage des dégâts agricoles et de voirie.

Et vous ne donnez aucune estimation de la population des blaireaux, ni l'impact que représente le déterrage.

Il me semble donc que pour toute la durée de la chasse aux blaireaux, vous êtes dans le non respect de la convention de Berne.

Autre point important, cette période visera aussi les petits de ces animaux ce qui est interdit dans le code de l'environnement: article L. 424-10 : "il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée". Début juin, les petits ne sont pas sevrés donc incapables de survivre et même sevrés ou non, qui assure que les veneurs leur laissent la vie sauve (?).

Donc avec le déterrage classique ajouté d'une période complémentaire, on risque une diminution de l'espèce. Les populations de blaireau sont fragiles du fait notamment de la perte de leur habitat et leur dynamique de population est faible.

De plus, les blaireaux ont subi des campagnes de gazage massif (visant les terriers de renard) et des empoisonnements dans les années 70,80 ce qui a failli les faire disparaître .

Autre point , la destruction des terriers nuit à des espèces protégés (chat forestier, chauve souris, loutre) cohabitants avec les blaireaux ou vivants dans d'anciens terriers. Même si en théorie, la vénerie doit être stoppé s'il est découvert une espèce protégée, ce n'est en réalité que rarement le cas.

La biodiversité est donc en fort péril avec cette pratique que je trouve d'ailleurs terriblement cruelle et incompatible avec le respect de l'animal.

A noter que l'Europe recommande d'interdire le déterrage.

Et les deux raisons qui justifient cette pratique cruelle d'un autre temps sont à ré-étudier à savoir:

-les destructions agricoles: beaucoup s'accordent à dire que ces dégâts sont peu importants au regard du régime alimentaire du blaireau (vers de terre), de plus des solutions d'effarouchement et de protection des cultures existent; le seul vrai problème à ce sujet est l'absence d'indemnisation qui poussent les agriculteurs à s'acharner sur les blaireaux même en cas de dégâts faibles, il faudrait faire progresser la loi, prenons exemple sur la Belgique qui indemnise ce genre de dégâts (car là bas le blaireau est vraiment protégé);

-la transmission de la tuberculose bovine dont le déterrage risquerait l'expansion de cette maladie plutôt que l'éradication (dans les zones à risques un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « *la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* »).

Enfin dernier point et peut être le plus épineux, le maintien de la vénerie sous terre au prétexte de la tradition française voir de rite, c'est aberrant car cette pratique n'est pas spécifique à la France et de nombreux pays

l'ont interdite. J'espère aussi que vous n'êtes influencés par les veneurs auquel cas, on pourrait penser à du lobbying.

Pour terminer, pour toutes les raisons que j'ai invoqué, je suis contre ces périodes complémentaires qui ne feront qu'accentuer les méfaits déjà réalisés sur les blaireaux et les espèces cohabitantes. Des départements n'autorisent plus ces prolongations, faites comme eux!

Et si vous ne voulez pas suspendre cette chasse, pourquoi pas déjà diminuer la durée de la période classique et/ou de la période complémentaire?

Ce serait déjà un bon début.

Et si vous ne le faites pas pour moi, faites le pour ma fille de 18 mois qui j'espère quand elle sera grande apprendra que le blaireau est un animal protégé (réellement) et pas une espèce disparue.

Merci de m'avoir lu et de tenir compte de mon opinion

Bien cordialement

Séverine KNAPP